

MICT-12-25  
19-06-2014  
(446/bis - 444/bis)

446/bis  
JN



**International Criminal Tribunal for Rwanda  
Tribunal Pénal International pour le Rwanda**

Arusha International Conference Centre  
P.O. Box 6016, Arusha, Tanzanie

UNITED NATIONS  
NATIONS UNIES

Tél. : 255 27 2504207-11/2504367-72 ou 1 212 963 2850 — Télécopie : 255 27 2504000/2504373 ou 1 212 963 2848

31 mai 2014

À : Le Président  
Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (« MTPI »)

Le Président  
Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR »)

Par : Le Greffier  
MTPI

Le Greffier  
TPIR

De : Anees Ahmed  
Observateur nommé par le TPIR et le MTPI dans le cadre de l'affaire *Uwinkindi*

**Rapport de suivi  
affaire *Uwinkindi*  
(avril 2014)**

**Received by the Registry  
Mechanism for International Criminal Tribunals**

**19/06/2014 13:16**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, is written across the bottom of the rectangular box.

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport couvre les activités des autorités judiciaires rwandaises dans l'affaire *Uwinkindi* et les échanges entre les observateurs nommés par le TPIR et le MTPI et divers intervenants en avril 2014. Au cours de cette période, j'ai effectué une visite au Rwanda.

## II. RAPPORT DÉTAILLÉ

### *a. Procédure de mise en état et préparation du procès*

2. Le 4 avril 2014, la Cour suprême du Rwanda (la « Cour suprême ») a rejeté l'appel interlocutoire interjeté par Jean Uwinkindi, jugeant que les questions soulevées par ce dernier pourraient faire l'objet d'un appel une fois le procès achevé et le jugement rendu. La Cour suprême a dit que certaines questions de procédure peuvent faire l'objet d'un appel en même temps que le jugement à l'issue du procès et que l'accusé n'a pas automatiquement le droit de soulever certaines questions de procédure dans le cadre d'un appel interlocutoire devant la Cour suprême. Partant, cette dernière a rejeté l'appel de Jean Uwinkindi, sans préjudice de toute demande ultérieure.
3. Outre l'audience qui s'est tenue le 4 avril 2014, aucune autre activité judiciaire n'a eu lieu dans l'affaire *Uwinkindi* en avril. Les parties ont poursuivi leurs préparations en vue du procès dont l'ouverture était fixée au 14 mai 2014.
4. Le 26 avril 2014, monsieur Janvier Bayingana, chef des services chargés de la protection des témoins de la Cour suprême, m'a informé que ses services avaient reçu de la part de l'Accusation et de la Défense une liste provisoire de témoins et que lorsque les parties demanderaient, le cas échéant, des mesures de protection en faveur de témoins précis, ses services seraient prêts à les mettre en place. Monsieur Bayingana a précisé que, dans l'attente de savoir si les témoins déposeraient en audience publique, il considérerait les informations fournies jusqu'alors par les parties comme confidentielles. Il a déclaré que ses services avaient déjà utilisé les moyens destinés à la protection des témoins dans le cadre d'affaires renvoyées par d'autres pays et que, par conséquent, ils n'auraient pas de difficulté à en faire usage dans celles renvoyées par le TPIR.

### *b. Conditions de détention*

5. Le 2 avril 2014, les détenus transférés par le TPIR (Bernard Munyagishari et Jean Uwinkindi), ainsi que d'autres détenus de l'aile spéciale de la prison de Nyarugenge, ont présenté des observations au directeur de la prison, monsieur Alex Murenzi, demandant entre autres la modification des horaires et l'amélioration de la qualité des repas qui leur étaient servis.
6. Le 25 avril 2014, sur proposition du directeur de la prison, j'ai rencontré madame Janet Bugingo, directrice adjointe de la prison. Lors de cette rencontre, madame Bugingo a signalé qu'elle avait pris connaissance des observations susmentionnées et que les problèmes abordés avaient été résolus de façon satisfaisante.

7. Le 14 mai 2014, j'ai rencontré Jean Uwinkindi à la prison et l'ai interrogé sur les conditions de détention. Il m'a, entre autres, informé que ces conditions s'étaient améliorées depuis l'arrivée de monsieur Murenzi et qu'il ne manquerait pas de lui faire part, le cas échéant, d'autres griefs.

*c. Autres questions*

8. Le 3 avril 2014, le Greffier du MTPI a nommé madame Jelena Gudurić, conseillère et coordinatrice juridiques au Greffe du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en tant qu'observateur complémentaire pour suivre les deux affaires renvoyées au Rwanda par le TPIR<sup>1</sup>.

**III. CONCLUSION**

9. Le procès dans l'affaire *Uwinkindi* s'est ouvert devant la Haute Cour du Rwanda le 14 mai 2014. Il reprendra le 4 juin 2014.

Respectueusement,

Observateur nommé par le TPIR et le MTPI  
dans le cadre de l'affaire *Uwinkindi*

*/signé/*

---

Anees Ahmed

---

<sup>1</sup> *Jean Uwinkindi*, Ordonnance portant nomination d'un observateur, affaires n<sup>os</sup> MICT-12-25 et MICT-12-20, Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux, 3 avril 2014, p. 2.



**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS  
WITH THE ARUSHA BRANCH OF  
THE MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS**

<b>To</b>	MICT Registry				
<b>From</b>	<input checked="" type="checkbox"/> ICTY CLSS		<input type="checkbox"/> ICTR LSS		
<b>Original Submitting Party</b>	<input type="checkbox"/> Chambers	<input type="checkbox"/> Defence	<input type="checkbox"/> Prosecution	<input checked="" type="checkbox"/> Other <b>Monitor</b>	
<b>Case Name</b>	Uwinkindi	<b>Case Number</b>	MICT-12-25	<b>No. of Pages</b>	3
<b>Original Document No.</b>	MICT-12-25-0035		<b>Translation Reference No.</b>	REG41033	
<b>Date of Original</b>	31/05/2014	<b>Original Language</b>	<input checked="" type="checkbox"/> English	<input type="checkbox"/> French	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda
<b>Date Transmitted</b>	19/06/2014	<b>Language of Translation</b>	<input type="checkbox"/> English	<input checked="" type="checkbox"/> French	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda
<b>Title of original document</b>	MONITORING REPORT FOR THE UWINKINDI CASE (APRIL 2014)				
<b>Title of translation</b>	RAPPORT DE SUIVI AFFAIRE UWINKINDI (AVRIL 2014)				
<b>Classification Level</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified <input type="checkbox"/> Confidential <input type="checkbox"/> Strictly Confidential		<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) Applicant excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion (specify):		
<b>Document type/ Type de document:</b>	<input type="checkbox"/> Indictment	<input type="checkbox"/> Order	<input type="checkbox"/> Appeal Book	<input type="checkbox"/> Notice of Appeal	
	<input type="checkbox"/> Warrant	<input type="checkbox"/> Affidavit	<input checked="" type="checkbox"/> Submission from non-parties		
	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Correspondence	<input type="checkbox"/> Submission from parties		
	<input type="checkbox"/> Decision	<input type="checkbox"/> Judgement	<input type="checkbox"/> Book of Authorities		

Send completed transmission sheet to: [JudicialFilingsArusha@un.org](mailto:JudicialFilingsArusha@un.org)